

CHAPITRE VII: LES RESSOURCES FINANCIÈRES

SECTION 7.1: LA PLANIFICATION ET LA GESTION BUDGÉTAIRE

PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉLABORATION ET À LA
GESTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

PAGE: 1
CHAPITRE: VII
SECTION: 7.1

Adoptée: CEX-2074 (12 02 91)
Modifiée: CEX-2263 (14 12 92) CAD-6081 (25 03 97)

ÉNONCÉ

Établir le processus d'élaboration et de gestion du budget d'investissement.

OBJECTIFS

- Déterminer les règles permettant aux gestionnaires d'élaborer et de gérer le budget d'investissement.
- Prévoir la composition et le mandat du comité du budget.

RÉFÉRENCES

- Règlement général 7 "Affaires concernant l'administration".
- Règlement No 1 "Régie interne".
- Politique relative au budget de fonctionnement sans restriction et au budget d'investissement.

CONTENU

a) Définitions

Unités académiques et administratives: Unités créées par le Conseil d'administration et dont la liste apparaît en annexe.

Dépenses d'investissement: Une dépense d'investissement est l'acquisition d'un bien corporel de 100\$ et plus, acquis en cours de l'exercice financier pour une durée de vie supérieure à un (1) an et qui n'est pas destiné à la vente.

Université: Désigne l'Université du Québec à Chicoutimi.

b) Principe

L'adoption d'un budget d'investissement représente, pour l'UQAC, un outil de gestion fort approprié lui permettant de dresser annuellement un bilan de ses projets d'investissement et d'en planifier stratégiquement la réalisation sur un certain nombre d'années en fonction de sa capacité financière eu égard toutefois à sa mission corporative.

c) Modalités

- a)** Un comité du budget relevant du Comité exécutif de l'Université est formé des personnes suivantes:
- le vice-recteur à l'administration et aux finances qui agit à titre de président du comité;
 - le doyen de la gestion académique;
 - le directeur du Service de l'informatique;
 - le directeur du Service des immeubles et équipements.
- b)** Le Comité exécutif a la responsabilité de déterminer les règles d'élaboration du budget d'investissement de l'Université. Pour sa part, le comité du budget est responsable de préparer ledit budget après consultation auprès de chacun des responsables des unités académiques et administratives.
- c)** Le vice-recteur à l'administration et aux finances finalise, selon les principes retenus et les commentaires reçus dans le cadre de la consultation, le budget d'investissement et le présente avec les explications appropriées au Comité exécutif pour approbation et transmission ultérieure au Conseil d'administration pour adoption.
- d)** La gestion courante du budget d'investissement relève, selon les secteurs d'activités, des trois coordonnateurs suivants:
- i) améliorations et transformations:** le directeur du Service des immeubles et équipements;
 - ii) MAO¹-équipements scientifiques:** le doyen de la gestion académique;
 - iii) MAO-équipements informatiques:** le directeur du Service de l'informatique;
 - iv) MAO-mobilier, équipements et outillage:** le directeur du Service des immeubles et équipements.
- e)** Toute correction ou modification d'un item prévu au budget d'investissement ou tout virement budgétaire concernant un secteur spécifique d'activités relève du coordonnateur respectif qui procède, le cas échéant, après avoir consulté le vice-recteur à l'administration et aux finances. Dans le cas d'un nouveau projet qui excède 25 000 \$, ce dernier doit le soumettre au Comité exécutif pour adoption.

¹ MAO: Mobilier, Appareillage, Outillage

RESPONSABILITÉS

Le Comité exécutif est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances est responsable de son application.

LISTE DES UNITÉS ACADÉMIQUES ET ADMINISTRATIVES

Enseignement

- Bureau du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
- Bureau du doyen des études de premier cycle
- Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche
- Bureau du doyen de la gestion académique
- Centre d'études amérindiennes
- Département des Arts et lettres
- Département des Sciences appliquées
- Département des Sciences de l'éducation
- Département des Sciences économiques et administratives
- Département des Sciences fondamentales
- Département des Sciences humaines
- Département des Sciences religieuses
- Département d'Informatique et de mathématique

Soutien à l'enseignement et à la recherche

- Service de la bibliothèque
- Service de l'informatique
- Service des affaires publiques

Soutien institutionnel

- Bureau du recteur
- Bureau du vice-recteur à l'administration et aux finances
- Bureau du secrétaire général
- Bureau du registraire
- Service de l'approvisionnement
- Service des finances
- Service des immeubles et équipements
- Service du personnel et des relations du travail

Services à la communauté

- École de langue française et de culture québécoise

Services aux étudiants

- Service aux étudiants
- Service des activités et aménagements sportifs

Services auxiliaires

- Reprographie